



REGLEMENT DE LA TOMBOLA DE GRAINES DE JOIE 2024

Article 1 :

L'association Graines de Joie, dont le siège social se situe au 24 rue Sibié 13001 à Marseille, Association loi 1901 à but non lucratif enregistrée sous le n° 0133103038 organise une tombola du 31 octobre au 13 décembre 2023.

Article 2 :

Elle est ouverte à toute personne physique et morale (entreprises, associations etc.), résidant en France Métropolitaine, majeure ou mineure et n'exclut pas la participation des membres du conseil d'administration de Graines de Joie et de leur famille.

Article 3

Pour participer il suffit d'acheter et de remplir correctement le ticket de tombola (nom, prénom et numéro de téléphone) et remettre la partie détachable au vendeur.

La valeur du ticket est de 2 euros.

Article 4

Une même personne physique et morale pourra acheter plusieurs tickets et pourra gagner plus d'un lot. Aucun participant ne pourra demander son remboursement et son retrait du jeu.

Article 5

Le tirage au sort aura lieu le 18 décembre 2024 à 14h00 en présence de Maître René Baccino Huissier de justice (16 Bd Notre Dame 13006 Marseille).

La tombola comporte 30 lots ;

1. **2 billets d'avion pour l'île Maurice** avec la compagnie Air France + **2 draps de plage** Christian Lacroix.
2. **1 week-end pour 2 personnes**, 2 nuits à l'Hôtel Radisson Blu de Marseille **** (hébergement + pdj).
3. **1 séjour pour 2 personnes**, 2 nuits en chambre d'hôte à Roscoff (Bretagne) (hébergement + pdj).
4. **1 séjour pour 2 personnes**, 2 nuits à l'Hôtel Le Royal de Nice *** Vacances Bleues (hébergement + demi-pension).



5. **1 Sac de plage + 2 foutas Christian Lacroix.**
6. **1 Cabas noir femme Trussardi.**
7. **1 Set de draps de bain + serviettes coton Christian Lacroix.**
8. **1 Montre homme Tommy Hilfiger acier argenté.**
9. **1 Bougie parfumée pot porcelaine Christian Lacroix.**
10. **1 trio de rouges à lèvres Christian Lacroix + trousse.**
11. **1 Montre homme Tommy Hilfiger nylon bleu marine.**
12. **1 bon d'une valeur de 100 € dans le restaurant de votre choix.**
13. **1 Portefeuille homme cuir noir Trussardi.**
14. **1 maillot de l'OM.**
15. **1 Fouta Christian Lacroix.**
16. **1 Drap de plage "Zig zag" Tommy Hilfiger.**
17. **1 set 4 serviettes invité Christian Lacroix + trio savons de Marseille.**
18. **1 Parapluie femme Christian Lacroix.**
19. **1 set draps de bain + 2 serviettes coton Febronie.**
20. **4 sets de table en coton Febronie.**
21. **1 Cabas Lucky Bees.**
22. **1 Portefeuille femme Sisley.**
23. **1 Coffret Noel bougie et parfum ambiance Durance.**
24. **1 Compo de produits beauté Institut Karité.**
25. **1 Parapluie femme Pepe Jeans.**
26. **1 Pack de 2 foulards femme Desigual.**
27. **1 Trousse de toilette homme US POLO.**
28. **1 Coffret bougies de Noel Durance.**
29. **1 Chèche femme Sisley.**
30. **1 Trousse de toilette femme Pepe Jeans.**

Graines de Joie ne pourra être tenu responsable s'il s'avère impossible de contacter le gagnant du fait de coordonnées erronées ou incomplètes qu'il aurait transmises.

Article 6

Graines de Joie se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler la présente tombola.

Graines de Joie se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants, du simple fait de leur participation, acceptent toute modification.

Article 7

Graines de Joie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté des avaries techniques perturbaient le jeu, entraînant sa prolongation ou nullité.

Graines de Joie décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.



Les séjours des lots n° 2, 3 et 4 sont valables en dehors des périodes scolaires et sous réserve des disponibilités. Pour le **lot n°2** le séjour sera valable jusqu'au **01/05/2025**, le **lot n° 3** sera **valable 1 an**, le **lot n° 4** le séjour sera valable jusqu'au **30/10/2025**. Ces lots sont nominatifs et non cessibles.

La date de départ du **lot n°1** est assujettie aux disponibilités de la Compagnie Air France, le billet est non cessible et non négociable après émission. Si la compagnie aérienne était contrainte à fermer la ligne sur l'île Maurice une autre destination serait proposé,

Lot n° 12 : Le gagnant recevra un remboursement de 100 € sur présentation de la facture du restaurant de son choix.

Article 8

Ce règlement est déposé en l'étude de **Maître René Baccino Huissier de justice** au 16 Bd Notre Dame 13006 Marseille. Il est aussi disponible sur le site internet de Graines de Joie www.grainesdejoie.eu et sur le groupe Facebook de Graines de Joie.

Article 9

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'association organisatrice à l'adresse suivante ; 24 rue Sibié BP 60011 13243 Marseille cedex 01.

Article 10

Dans le cadre d'accords commerciaux, Graines de Joie pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière. Selon l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté », tout joueur ayant laissé ses coordonnées possède un droit d'accès aux fins de rectification. Tout joueur qui ne le souhaiterait pas doit obligatoirement en informer l'association Graines de Joie par écrit à l'adresse suivante : 24 rue Sibié BP 60011 13243 Marseille cedex 01.

Article 11

La participation à la tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Marseille, le 18/10/2024

GRAINES DE JOIE
Association Humanitaire
24, rue Sibié BP 60011
13243 MARSEILLE Cedex 01



Le Président

Laurent Fabri